



ACTE EXECUTOIRE le 10/07/02
en application de la loi du
2 Mars 1982 modifiée
AFFICHÉ LE 10/07/02

ARRETE MUNICIPAL

SOUS-PRÉFET DE PONTOISE
- 4. JUL. 2002
ARRIVÉE

65, AVENUE GASTON VERMEIRE
95340 PERSAN
TÉL : 01.39.37.48.80
FAX : 01.39.37.48.81

Nos réf. : 2002/47//PM/DD

RECEPTION PREFECTORALE

Objet : Arrêté Permanent instaurant la mise en sens unique de circulation de la rue Georges Politzer depuis le quartier du village vers la rue Etienne Dolet.

NOUS,

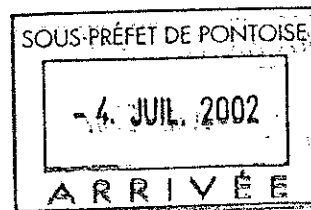
MAIRE DE PERSAN,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 2211/1, L. 2212/5, L. 2213/1, L. 2213/2 et L. 2214/3,
- VU Le Code de la Route, notamment les Articles R.411-25 à R.411-28 R.412-19, R. 411-8, R.311-1 R.325-12,
- VU Le Code Pénal, notamment les Articles R. 610-1 à R. 610-5
- VU La Loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'applications.
- VU L'Instruction Ministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'Arrêté du 15 Juillet 1974, par la circulaire N°68/103 du 30 Octobre 1968 et par l'Arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les Arrêtés du 17 Octobre 1968, 23 Juillet 1970, 08 Mars 1971 et 10 Juillet 1974.
- VU L'avis de la Commission communale de circulation.

CONSIDERANT : Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation, il y a lieu d'édicter une mesure permanente de mise en sens unique de la rue Georges Politzer depuis le quartier du Village vers la rue Etienne Dolet.

.../...

ARRETONS



ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} Juillet 2002 et ce de façon permanente, la rue Georges Politzer est mise en sens unique de circulation depuis le quartier du Village vers la rue Etienne Dolet et ce dans sa totalité.

ARTICLE 2 :

Tout véhicule circulant dans la portion désignée à l'article, 1 sera considéré en infraction au présent arrêté, sans préjudice des dispositions réglementaires prévues par le Code de la Route

ARTICLE 3 :

Une signalisation réglementaire de type B 1, de type C13 a, de type B21 b et de type B2 b correspondant aux prescriptions des articles ci-dessus sera mise en place et entretenue par les services techniques de la ville de Persan.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées selon la réglementation en vigueur et déferées devant les Tribunaux compétents

ARTICLE 5 :

Monsieur Le Sous Préfet de PONTOISE, Monsieur le Commissaire de Police de PERSAN, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMONT Sur Oise, Monsieur le Chef de Police Municipale de PERSAN, ainsi que tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux, transmis à Monsieur le Sous Préfet de Pontoise, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à PERSAN, le 26 Juin 2002

pour Arnaud BAZIN
Maire de Persan
Vice-Président du Conseil Général du Val d'Oise

Philippe COUSIN
Premier Adjoint au Maire

